

Fiche annexe I – D
Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre

A compter du 1er janvier 2026¹

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a été fixée par l'arrêté du 29 décembre 2025 (Journal Officiel du 31 décembre 2025) à **16.07 euros à compter du 1er janvier 2026.** ²

Le montant de la pension de veuve de soldat au taux spécial est resté fixé à **10 959,74 euros** à compter du **1^{er} janvier 2026.**

Les prestations non contributives, hormis l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), ont été revalorisées de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026 (Instruction interministérielle n° DSS/3A/DB/6BRS/2025/174 du 15 décembre 2025).

L'instruction interministérielle n° DSS/2A/2026/36 du 26 mars 2026 revalorise au 1er avril 2026 les plafonds de ressources de l'ASI au taux de 0,8 %.

Allocations	Plafonds annuels de ressources Opposables aux veuves de guerre
	A compter du 1 ^{er} janvier 2026
Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), allocation aux mères de famille, secours viager, majoration L.814-2	15 019 ,46 €
Allocation supplémentaire	23 482,88 €
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	23 482,88 €
Allocation supplémentaire invalidité (ASI)	22 025,66 €

¹ Instruction interministérielle n° DSS/3A/DB/6BRS/2025/174 du 15 décembre 2025 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1er janvier 2026

² Arrêté du 29 décembre 2025 pris en application de l'article R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre fixant la valeur du point de pension militaire d'invalidité